

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20201217-16-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	37	41

Date de convocation
11 Décembre 2020

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt, le dix-sept Décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans la salle des fêtes de Custines, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Aurélie MACAIGNE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents : William GRAFF, Dominique GRANDIEU, François ROUGIEUX, Alain SOLDNER.

Représentés : Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Magali CLEMENT-DILLMANN par Catherine GUENSER, Carole SALEUR par Denis GODEFROY, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance

Objet : Réhabilitation du bâtiment Beausite à Liverdun – Note de contrôle financier et comptable définitive n°12 – année 2020

N° de délibération : 16

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	41	41	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement du Bassin de Pompey, un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation du bâtiment Beausite à Liverdun le 27 avril 2015.

L'article 10 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée prévoit que le mandataire adresse à la Communauté de Communes, une note de contrôle financier et comptable définitive indiquant l'état d'avancement de l'opération et les événements marquants intervenus.

La présente note est une synthèse annuelle des événements survenus. Elle dresse le bilan général de l'opération à la clôture du mandat.

Le montant global des dépenses de l'opération s'élève à 2 879 786,86 € HT.

Il reste inférieur au montant de 3 100 000 € HT délibéré par le conseil communautaire le 26 mai 2016.

Parallèlement à ces dépenses détaillées dans la note jointe, cette opération a fait l'objet de recettes au bénéfice de la communauté de communes du Bassin de Pompey pour la plupart. Ces recettes concernent la vente des 11 logements en VEFA au bailleur Meurthe-et-Moselle Habitat, des subventions versées pour la création de la crèche par l'État, la Région, le Département, la Caisse d'allocations familiales et également des subventions versées par l'Ademe et l'Agence de l'Eau au titre de la qualité environnementale.

	Recettes	Perçues par
Vente logements	1 533 007,00 €	Bassin de Pompey
Subventions Crèche	714 290,83 €	
ADEME	114 706,00 €	
Agence de l'Eau	27 899,20 €	SPL
	2 389 903,03	

Le montant global des participations s'élève à 2 389 903,03 € HT.

Ainsi, le coût généré par cette réhabilitation s'élève à 489 883,83 € HT.

En vue de la clôture du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée de la SPL, la note de contrôle financier et comptable définitive vous est proposée.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

PREND ACTE et APPROUVE la note de contrôle financier et comptable définitive n° 12 – Année 2020 émis par la Société Publique Locale du Bassin de Pompey ci-joint.

AUTORISE le Président à délivrer le quitus de fin de mandat à la Société Publique Locale du Bassin de Pompey.

Fait et délibéré les jours, mois et
an susdits.
Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC